

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE MUNICIPAL
réglementant le stationnement de façon
temporaire

N° 49/2017

Le Maire de la commune de Dambach la Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 :

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 26.15 ;

Vu la programmation de travaux d'aménagement d'un parking le long de la route du Vin;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Art. 1 Le stationnement la circulation des piétons seront interdits:

- Le mardi 07.02.2017 jusqu'au 31.03.2017 de 7H à 18H
 - Dans la route du Vin, le long du fossé à partir du carrefour avec la rue Clémenceau jusqu'au sentier piéton dit Stadtgraben

Art. 3 :La Commune mettra en place la signalisation adéquate.

Art. 4 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Barr
- Services Techniques / ASVP
- Affichage
- Archives.

Fait à DAMBACH LA VILLE, le 7 février 2017
Le Maire,
Claude HAULLER

